

Schéma Directeur - Transfert de la compétence au District du Grand Besançon.

M. le MAIRE, Rapporteur : Les 38 communes du District du Grand Besançon se sont regroupées afin de rendre plus cohérent et plus dynamique le développement de l'agglomération bisontine et ceci notamment dans les domaines de l'économie, du logement et des infrastructures de communication.

De ce fait, la révision du schéma directeur entre dans le champ des compétences du District. Le Conseil Districtal, réuni le 15 octobre 1994, a d'ailleurs décidé d'étendre ses compétences à ce domaine.

Il est à noter que le groupe de pilotage qui se réunit depuis la fin 1993, a proposé l'extension du périmètre du schéma directeur à de nouvelles communes afin de prendre en compte l'impact des projets d'équipement tels que la future gare TGV et l'échangeur Est de l'autoroute A 36.

Le nouveau périmètre engloberait 67 communes dont les 38 qui constituent le district. Les 29 autres communes sont les suivantes : Amagney, Audeux, Auxon-Dessous, Auxon-Dessus, Beure, Braillans, Chalèze, Champoux, Châtillon-Guyotte, Châtillon-le-Duc, Chaudfontaine, Chevroz, Devecey, Geneuille, Marchaux, Miserey-Salines, Morre, Noiron, Novillars, Placey, Pouilley-Français, Roche, Saint-Vit, Thise, Torpes, Vaire-Arcier, Vaire-Le-Petit, Velesmes, Villers-Buzon.

M. le Préfet a lancé la procédure de révision en sollicitant les 67 communes pour qu'elles se prononcent sur le périmètre proposé pour le schéma directeur.

Les conseils municipaux ont jusqu'au 15 novembre pour délibérer sur ce point. M. le Préfet demandera alors les avis du Conseil Régional et du Conseil Général. Cette formalité accomplie, le périmètre pourra être arrêté.

Par la suite, pour conduire cette étude, il conviendra de constituer un Syndicat Mixte regroupant les communes hors District et le District du Grand Besançon.

Un projet de statut a été établi. Il prévoit les dispositions suivantes en ce qui concerne la représentation :

- chaque commune, qu'elle appartienne ou non au District, disposerait d'un siège. La Ville de Besançon, eu égard à son poids démographique, bénéficierait de dix sièges.
- le Comité Syndical serait composé comme suit :
 - . District : 47 sièges (dont 10 pour Besançon)
 - . communes hors District : 29 sièges
- le bureau serait composé de 15 membres répartis de la manière suivante :
 - . District : 12 Vice-Présidents parmi lesquels figurerait le Président
 - . autres communes : 3 Vice-Présidents
- le mode de calcul des contributions des communes serait identique au mode de calcul retenu dans le cadre du Conseil des Communes du Grand Besançon :
 - . à hauteur de 50 % en fonction de la population
 - . les 50 % restants étant calculés en fonction du potentiel fiscal communal.

Cette phase de la démarche sera proposée après l'arrêt du périmètre par le Préfet.

Le District et les communes hors District adhéreront en temps opportun au Syndicat Mixte.

Compte tenu des explications ci-dessus mentionnées, il conviendrait que le Conseil Municipal de Besançon se prononce sur l'attribution au District de la compétence en matière de schéma directeur dans le cadre défini par le Code de l'Urbanisme.

M. ALAUZET : J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet lors du dernier conseil districte qui a voté l'adoption de cette nouvelle compétence. Il est bien entendu que jusqu'à présent le District n'avait aucune compétence en matière d'urbanisme. Je souhaite donc que le transfert de compétence qui concerne la révision du SDAU s'accompagne de la mise en place d'un groupe de travail -j'en avais émis le souhait lors de cette fameuse assemblée- un groupe de travail qui ait mené une vraie réflexion sur l'urbanisme à l'échelle de l'agglomération et ne se contente pas d'adapter le SDAU aux décisions d'aménagement déjà prises ici ou là, comme l'indiquait Michèle FOLSCHWEILLER.

La réflexion devrait porter sur des points qui me semblent essentiels, la définition de zones d'aménagement prioritaire, à partir de mesures des équilibres population/habitat, activité économique ou commerciale et autres sur chaque pôle ou espace de vie, une réflexion sur un alignement partiel et progressif de la taxe professionnelle entre les communes et réduction concertée de cette taxe sur les zones prioritaires et la prise en compte des conséquences du développement de l'agglomération sur le milieu rural environnant. Cette réflexion doit être transversale en veillant à ce que toutes les délégations qui touchent à cette question soient représentées.

J'avais été un petit peu surpris, dans le rapport qui nous avait été soumis, qu'on ait cité l'économie, le logement et les infrastructures de communication et qu'on n'ait pas cité l'environnement qui est pourtant une compétence du District et qui a fort à jouer dans cette nouvelle définition du SDAU.

Il s'agit simplement au fond de se conformer aux objectifs du contrat de ville qui étaient, à mon avis, forts et significatifs et de mettre en oeuvre tous les moyens pour renforcer l'agglomération et rééquilibrer le développement, si c'est cela effectivement ce que l'on prétend faire.

Il faut sortir de la compétition désastreuse entre les communes pour l'implantation d'entreprises nouvelles, c'est à la condition de la mise en place de ce groupe de travail que le District aura la légitimité pour modifier le SDAU.

M. LE MAIRE : Je vous avais déjà entendu au District et j'avais dû sans doute vous répondre qu'il faut y aller doucement, tranquillement, lentement. Si on fait passer cette compétence au District simplement dans un premier temps pour réviser le SDAU, c'est déjà une projection urbanistique et foncière sur l'avenir. Le groupe de travail va réfléchir à tout cela et va sans doute amener dans quelque temps le District à demander quelques compétences supplémentaires en matière d'urbanisme et de logement.

La taxe professionnelle est un tout autre problème. Il faudrait que les textes soient différents ou qu'on transforme le District en une communauté de villes, ce qui est autre chose. Merci de cette réflexion.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.